

Bruxelles, le 17 décembre 2018
(OR. en)

15566/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0393(NLE)

SCH-EVAL 256
SIRIS 185
COMIX 706

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	15565/18 RESTREINT UE
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la Finlande , de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2018, à l'évaluation de l'application, par la Finlande, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que la Finlande applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen relatives au système d'information Schengen.

3. Le 12 décembre 2018, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 15565/18 RESTREINT UE.
